



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le jeudi vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier Adjoint au Maire.

Date de convocation 16.09.2022

Etai^{ent} présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. COSSA Jean-Louis, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : Monsieur Roland GIRAUD est représenté par Mme Karine DONADEY, conseillère municipale aux termes d'une procuration en date du 22/09/2022, M. Frédéric PASQUIER est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 16/09/2022, M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/09/2022, M. François SCHULLER est représentée par M. Alexandre GEFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/09/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par Arnaud ROCHE, conseiller municipal aux termes d'une procuration en date à Beuil du 22/09/2022,

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°06.2022

**DELIBERATION N°3 : DEMANDE D'ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE
COMPRENANT LE CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ET LE SUIVI SANTE ET BIEN
ÊTRE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG06**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Considérant que :

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture,
- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

AR Prefecture

006-210600169-20220922-2022_06_033-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe A de demande d'adhésion à cette nouvelle mission.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe A de demande d'adhésion à cette nouvelle mission,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2022.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à la majorité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

AR Prefecture

006-210600169-20220922-2022_06_033-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022